

Code de conduite professionnelle et de déontologie

Mise à jour du 24 février 2026

Introduction

Le présent Code de conduite professionnelle et de déontologie (le « **Code** ») énonce les normes et les attentes en matière d'éthique pour tous les membres de l'équipe, les administrateurs, les dirigeants, les entrepreneurs, les fournisseurs, les consultants et les autres représentants (collectivement, les « **représentants d'Element** ») de **Gestion de parc de véhicules Element** et de ses filiales dans toutes ses régions (« **nous** », « **Element** » ou « **la Société** »).

Le présent Code a été adopté par le Conseil d'administration d'Element (le « **Conseil** ») pour résumer les normes de conduite professionnelle qui doivent guider les actions de tous les représentants d'Element. En adhérant au présent Code, les représentants d'Element contribuent à un milieu de travail positif, maintiennent la réputation de la Société et maintiennent les normes de conduite déontologique les plus élevées dans toutes les activités professionnelles. Le présent Code est la propriété conjointe du chef des ressources humaines et de la directrice juridique et des initiatives de durabilité d'Element, sous la supervision du Conseil.

Le présent Code établit les normes écrites visant à empêcher tout méfait, ainsi qu'à promouvoir :

- a. Une conduite honnête et éthique, incluant la gestion déontologique de conflits d'intérêts réels ou apparents entre les relations personnelles/professionnelles;
- b. La prévention de conflits d'intérêts pour ceux d'Element, incluant la divulgation à une personne compétente de toute opération ou relation qui pourrait raisonnablement donner lieu à un tel conflit;
- c. La confidentialité des renseignements de l'entreprise;

- d. La protection et l'utilisation appropriée des actifs et des occasions d'affaires de l'entreprise;
- e. Le respect de toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales applicables;
- f. Le signalement interne rapide de toute infraction au Code à la personne appropriée ou à la personne indiquée dans le Code;
- g. La responsabilité en matière d'adhésion au Code;
- h. La culture d'honnêteté et de responsabilisation de la Société.

Le présent Code donne des directives aux représentants d'Element afin de les aider à aborder et à résoudre les questions de déontologie, en plus de fournir des mécanismes de signalement de comportements contraires à l'éthique.

Nous nous attendons à ce que tous les représentants d'Element respectent ce Code, et nous sommes engagés à réagir promptement et de façon constante à toute violation de ce dernier. La violation des normes énoncées dans le Code pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la cessation d'une relation d'affaires. Tout représentant d'Element au courant d'un cas d'inconduite présumée, d'activités illégales, de fraude, d'abus des actifs de l'entreprise ou de toute violation des normes énoncées dans le Code est tenu de les signaler.

Bien qu'il couvre une vaste gamme de pratiques et de procédures commerciales, le présent Code ne saurait tenir compte de tous les problèmes qui peuvent se poser ni de toutes les situations exigeant la prise d'une décision éthique, mais il énonce clairement les principes directeurs de la conduite professionnelle attendue de l'ensemble des représentants d'Element. La lecture du présent Code devrait se faire conjointement avec celle des autres politiques et procédures organisationnelles d'Element, y compris celles qui ont trait à la divulgation de l'information par l'entreprise et à la protection des renseignements confidentiels. En raison de l'évolution rapide de notre industrie et du fait que l'environnement réglementaire ne cesse d'ajouter de nouvelles considérations éthiques et juridiques, aucun ensemble d'orientations ne devrait être considéré comme étant le dernier mot absolu en toute circonstance.

Respect des lois, des règles et des réglementations

Element est engagée à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, y compris les lois et réglementations relatives aux titres de la Société et à leur échange, ainsi que toute règle promulguée par une bourse à laquelle les actions de la Société sont inscrites.

Obligations fondamentales

Selon nos normes déontologiques, les représentants d'Element partagent certaines responsabilités. Ils ont la responsabilité (a) de se familiariser avec les lois, règles et réglementations applicables et de conduire les affaires de la Société en conformité avec celles-ci et avec le présent Code de déontologie, (b) de traiter tous les membres de l'équipe, les clients et les partenaires commerciaux de l'entreprise d'une manière honnête et équitable, (c) d'éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels sont ou semblent être en conflit avec ceux de la Société, et (d) de sauvegarder et d'utiliser à bon escient les renseignements protégés, l'information confidentielle, les biens et les ressources d'Element ainsi que ceux de tous ses clients et partenaires commerciaux.

Certaines politiques d'Element s'accompagnent de responsabilités spécifiques énoncées dans des documents, comme l'accord de non-sollicitation, de non-concurrence et de confidentialité qui a été signé avec Element, le cas échéant, ainsi que les politiques d'Element en matière de délits d'initiés, de divulgation, de dénonciation et de lutte contre la corruption. Les représentants d'Element devraient tous consulter séparément ces politiques, qui ne sont pas intégrées par renvoi dans le présent Code. Veuillez consulter votre gestionnaire de personnel, votre partenaire d'affaires des Ressources humaines ou la directrice juridique et des initiatives de durabilité pour obtenir une copie de toute politique ou de tout document, ou consultez la page Web de la Société à l'adresse www.elementfleet.com/fr.

Soulever des préoccupations

Dès que vous avez une question ou une préoccupation concernant une violation potentielle ou soupçonnée du Code, vous avez l'obligation de la signaler promptement. Vous pouvez le faire oralement ou par écrit et, si vous préférez, anonymement. Il existe plusieurs manières de signaler vos préoccupations.

1. Faites part de vos préoccupations à votre gestionnaire de personnel, à votre partenaire d'affaires des ressources humaines ou à la directrice juridique et des initiatives de durabilité d'Element.
2. Faites part de vos préoccupations au moyen du portail et de la ligne d'assistance indépendants de la Société, gérés par des tiers, accessibles à elementfleet.ethicspoint.com.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique mondiale de déclaration des préoccupations d'Element.

Conflits d'intérêts

Les représentants d'Element ont tous l'obligation d'agir de manière honnête et intègre et dans l'intérêt fondamental d'Element. Toute situation présentant un conflit réel ou potentiel entre les intérêts personnels d'un représentant d'Element et ceux d'Element devrait être promptement signalée par écrit à la directrice juridique et des initiatives de durabilité. Un représentant d'Element se trouve en conflit d'intérêts dès que ses intérêts personnels, ses relations ou ses activités ou celles d'un membre de sa famille immédiate interfèrent ou entrent en conflit (ou donnent l'impression de l'être) avec les intérêts d'Element. Un conflit d'intérêts surgit dès qu'un représentant d'Element prend une mesure ou a un intérêt personnel susceptible d'avoir une influence négative sur son objectivité ou sur l'exercice d'un jugement professionnel sain et éthique. Des conflits d'intérêts peuvent également naître lorsqu'un représentant d'Element ou un membre de sa famille immédiate reçoit des avantages personnels induits en raison de sa situation dans l'entreprise. Aucun représentant d'Element ne doit profiter indûment, directement ou indirectement, de son statut de représentant d'Element ni d'une décision ou action de l'entreprise qu'il serait en mesure d'influencer.

À titre d'exemples, un conflit d'intérêts peut apparaître lorsqu'un représentant d'Element :

- a. détient un intérêt personnel important dans une transaction ou une entente qui implique Element;
- b. consent un prêt, effectue un emprunt ou détient un intérêt important dans les affaires d'un concurrent, d'un vendeur, d'un fournisseur ou d'un client d'Element ou de toute entité ou organisation avec laquelle la Société fait affaire, cherche à faire affaire ou s'attend à le faire (sauf pour ce qui est des investissements

habituels dans les entreprises cotées en bourse et à des emprunts auprès d'institutions financières);

- c. accepte ou offre des cadeaux, des divertissements ou des voyages d'une valeur plus que modeste ou qui constituent des dons en espèces ou en quasi-espèces échangées avec les fournisseurs ou les clients actuels d'Element ou ceux que l'entreprise espère attirer ou avec lesquels elle s'attend à faire affaire;
- d. fait sciemment concurrence à Element, détourne une occasion commerciale de l'entreprise ou profite personnellement d'une occasion commerciale dans laquelle Element a un intérêt;
- e. agit comme dirigeant, administrateur, membre d'équipe ou consultant ou dans tout autre rôle de direction dans une organisation avec laquelle Element collabore, cherche à collaborer ou s'attend à collaborer (sauf pour des affaires courantes qui n'impliquent que des montants peu importants et dans lesquelles le représentant d'Element ne joue aucun rôle décisionnel ou autre);
- f. acquiert sciemment ou cherche à acquérir un intérêt dans des biens (immobilier, droits de brevet, titres ou autres biens) dans lesquels Element détient ou pourrait détenir un intérêt;
- g. a personnellement un ou plusieurs proches détenant un intérêt financier dans une firme qui fait affaire avec Element;
- h. détient un intérêt dans une entité ou une organisation avec laquelle Element fait affaire, cherche à faire affaire ou s'attend à le faire;
- i. détient un intérêt dans une transaction à laquelle participe Element, un client, un partenaire commercial, un vendeur ou un fournisseur (sauf les investissements habituels dans les sociétés cotées en bourse);
- j. participe à une activité/opération pour laquelle Element a exprimé un intérêt.

Les représentants d'Element ne doivent jamais se placer ou demeurer dans une situation où leurs intérêts personnels sont en conflit avec ceux d'Element. Les représentants d'Element doivent faire preuve de bon sens et de jugement en évaluant si un conflit d'intérêts potentiel existe dans une situation particulière. Si un représentant d'Element a des doutes au sujet des conflits d'intérêts, il doit communiquer avec son gestionnaire de

personnel, son partenaire d'affaires des Ressources humaines ou la directrice juridique et des initiatives de durabilité.

Les dirigeants et les membres de l'équipe doivent informer le président du conseil d'administration, le chef de la direction ou la directrice juridique et des initiatives de durabilité et obtenir leur approbation avant de se joindre au conseil d'administration (a) d'une autre société ou entité commerciale cotée en bourse ou (b) d'une société privée ou entité commerciale susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts. Tous les membres de l'équipe doivent également aviser la directrice juridique et des initiatives de durabilité s'ils ont l'intention d'effectuer un travail rémunéré en dehors d'Element. Les membres de l'équipe ne peuvent pas effectuer ce travail rémunéré tant que la directrice juridique et des initiatives de durabilité n'a pas donné son approbation.

Si Element détermine que le travail d'un membre de l'équipe à l'extérieur de l'entreprise nuit à son rendement ou à sa capacité de se conformer aux exigences d'Element, telles que modifiées de temps à autre, l'entreprise pourra exiger qu'il mette fin à son emploi extérieur s'il tient à conserver son emploi chez Element. Afin de protéger à la fois les intérêts des membres de l'équipe et ceux d'Element, aucune autre activité susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts ne peut être entreprise sans avoir été préalablement divulguée à Element par le membre de l'équipe concerné et examinée et approuvée par la directrice juridique et des initiatives de durabilité.

Un administrateur ou un dirigeant de la Société est tenu de divulguer à Element, par écrit ou en demandant que cela soit inscrit au procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration ou de l'un ou l'autre de ses comités, la nature et l'importance de tout intérêt qu'il peut avoir dans un contrat important ou une opération d'envergure avec Element, réalisé ou proposé, lorsque l'administrateur ou le dirigeant (a) est partie au contrat ou à la transaction (b) est un administrateur ou un dirigeant, ou une personne agissant au même titre, d'une partie au contrat ou à l'opération, ou (c) détient un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. En outre, lorsqu'un autre administrateur quelconque l'aura demandé, l'administrateur ainsi intéressé s'absentera de toute réunion pendant que le conseil d'administration se penchera sur un tel contrat important, et il s'abstiendra de voter sur celui-ci, sauf si la loi le permet.

Confidentialité des affaires de la Société

Les représentants d'Element pourront être amenés à prendre connaissance de renseignements considérés comme confidentiels par Element. Ces « renseignements confidentiels » incluent les secrets commerciaux, le savoir-faire, les documents, les données, les plans, les stratégies, les processus, les occasions commerciales et les idées liés aux opérations, activités, produits, services et affaires financières actuels et envisagés d'Element ou de ses clients, fournisseurs ou autres membres de l'équipe. Les renseignements confidentiels sont des renseignements qui ne sont généralement pas connus du public, qui sont utiles ou profitables à la Société ou qui seraient utiles ou profitables aux concurrents d'Element.

Il s'agit communément, mais pas exclusivement, d'éléments comme les plans marketing, les nouvelles idées commerciales, les données financières, les listes de fournisseurs ou de clients, les plans d'investissement en capital, les ventes et gains projetés et les méthodes de fonctionnement. On entend également par renseignements confidentiels tout document renfermant les types d'information susmentionnés ou portant l'indication « confidentiel », « sensible », « restreint » ou « exclusif ». La politique d'Element veut que les affaires de la Société soient gardées confidentielles et ne soient jamais discutées en dehors de l'organisation, sauf lorsqu'il s'agit de renseignements ayant déjà été divulgués au grand public.

Les représentants d'Element devraient en tout temps prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des renseignements confidentiels. La Politique de divulgation adoptée par Element porte notamment sur la protection des renseignements confidentiels et s'adresse à l'ensemble des représentants d'Element. Cette obligation est une condition préalable à l'emploi; ainsi, chaque membre de l'équipe doit confirmer son acceptation par écrit au moment de son embauche.

La présente Politique ne vise aucunement à empêcher les membres de l'équipe de participer à des activités protégées en vertu d'une loi locale ou fédérale applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute discussion relative aux conditions d'emploi ou à toute autre activité concertée protégée en vertu de l'article 7 de la *National Labor Relations Act* des États-Unis.

Concurrence et équité

Nous cherchons à l'emporter sur nos concurrents en toute équité et honnêteté. Nous cherchons des avantages concurrentiels par le biais de performances supérieures et non par celui de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales. Les renseignements sur les autres entreprises et organisations, y compris celles de nos concurrents, doivent être obtenus par des méthodes appropriées. Les pratiques illégales comme l'intrusion, le vol avec effraction, les fausses déclarations, l'écoute en ligne et le vol sont interdites.

Chaque représentant d'Element doit s'engager à traiter avec honnêteté, équité, respect et éthique, les porteurs de titres, les clients, les vendeurs, les fournisseurs, les concurrents, les employés, les partenaires de coentreprise, les créanciers et les financiers d'Element, ainsi que les marchés financiers, les gouvernements et le grand public. Dans tous ces rapports, les représentants d'Element se conformeront aux lois, règles et réglementations applicables et s'abstiendront de toute action susceptible de remettre en question l'intégrité d'Element ou de l'un ou l'autre de ses représentants.

Les déclarations, communications et représentations faites auprès d'un client, d'un vendeur, d'un fournisseur, d'un partenaire, d'un concurrent, d'un gouvernement, du grand public ou de toute autre partie devront toujours être véridiques dans tous leurs aspects importants et ne devront jamais être trompeuses.

Lors de l'octroi de contrats, Element et ses membres de l'équipe tiendront objectivement compte de certains facteurs, dont les besoins de services, le coût global, la qualité et la fiabilité. Nous sélectionnerons les vendeurs, les fournisseurs et les entrepreneurs sans la moindre discrimination, et sur la base de la qualité, du prix, de la disponibilité, du service, de la situation financière, de la livraison et de la fourniture des biens et services. La sélection des vendeurs, fournisseurs et entrepreneurs n'aura rien à voir avec les intérêts personnels d'un employé de l'entreprise ou de ceux d'un membre de sa famille ou d'un ami.

Les membres de l'équipe sont tenus d'informer leur gestionnaire de personnel et la directrice juridique et des initiatives de durabilité de toute relation avec un fournisseur ou un entrepreneur qui crée un conflit d'intérêts (ou la possibilité d'un conflit d'intérêts).

Nous ne transigerons qu'avec des vendeurs, des fournisseurs et des entrepreneurs qui, aux yeux d'Element, satisfont à toutes les exigences légales applicables, ainsi qu'à nos propres normes en matière de conditions de travail, de protection de l'environnement, de santé et sécurité, de droits de propriété intellectuelle, de remise de paiements

inappropriés à des agents de la fonction publique, et d'interdiction relative au travail des enfants et au travail forcé.

Les renseignements confidentiels obtenus d'un vendeur, d'un fournisseur ou d'un entrepreneur seront considérés comme tels (voir la précédente section « Confidentialité des affaires de la Société »).

Aucun renseignement confidentiel ne sera divulgué à un vendeur ou à un fournisseur sans qu'il ait préalablement signé un accord de confidentialité en bonne et due forme. Aucun fournisseur ou entrepreneur ne peut utiliser le nom ou la propriété intellectuelle d'Element sans y avoir été autorisé par écrit par le chef de la direction ou son délégué.

Délits d'initiés

Element encourage chaque membre de l'équipe à devenir actionnaire moyennant un investissement à long terme. Cela dit, la direction, les membres de l'équipe, les membres du conseil d'administration ou d'autres personnes ayant une « relation spéciale » avec Element de temps à autre pourraient prendre connaissance de développements ou de plans de l'entreprise pouvant affecter la valeur des actions d'Element (une « information privilégiée ») avant que de tels développements ou plans ne soient rendus publics. Le négoce par une personne de titres d'Element alors que cette dernière est en possession de tels renseignements avant qu'ils ne soient communiqués au public (un « délit d'initié ») ou leur divulgation à des tiers avant qu'ils ne soient communiqués au public (c'est-à-dire un « tuyautage ») est contraire à la loi et peut entraîner des poursuites pénales ou civiles. Des périodes de secret sont prévues à certains moments de l'année, durant lesquelles aucun membre de l'équipe, dirigeant ou administrateur n'a le droit d'acheter ou de vendre de titres de la Société.

Il est également interdit aux représentants d'Element de négocier des titres de toute autre société en profitant de renseignements confidentiels importants obtenus dans l'exercice de leurs fonctions.

Element a établi une Politique sur les délits d'initiés à l'intention de chacun de ses administrateurs, dirigeants et membres de l'équipe afin d'éviter toute infraction civile ou pénale relative à un délit d'initié.

Utilisation des actifs de la Société

L'utilisation d'actifs de la Société, comme les ordinateurs, les téléphones, les appareils mobiles, le matériel informatique et les logiciels, les installations, les télécopieurs, les infrastructures Web et le service de courrier électronique, impose certaines responsabilités et obligations aux représentants d'Element. Cette utilisation doit se faire de manière éthique et honnête en songeant à la préservation et au respect de la propriété intellectuelle de la Société, des systèmes de sécurité, de la vie privée et du droit de chacun de ne pas subir d'intimidation, de harcèlement, ni de désagrément indésirable.

Divulgence

Element est engagée à diffuser l'information la concernant en temps opportun, d'une manière constante et crédible et en conformité avec les exigences en matière de divulgation des lois applicables sur les valeurs mobilières. L'objectif de notre Politique de divulgation est de mieux sensibiliser les administrateurs, dirigeants et membres de l'équipe et les personnes autorisées à parler au nom d'Element à notre démarche en matière de divulgation.

La Politique de divulgation s'étend aux administrateurs, dirigeants et membres de l'équipe et à toutes les personnes qui sont autorisées à parler au nom de l'entreprise. Elle couvre (a) les divulgations faites dans les documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, (b) les déclarations écrites contenues dans les rapports trimestriels et annuels, les communiqués, la lettre aux actionnaires, les présentations de la direction générale et (c) l'information contenue sur le site Web d'Element et dans d'autres communications électroniques. Elle concerne également les déclarations orales faites en réunion, les conversations téléphoniques avec des représentants du milieu de l'investissement (analystes, investisseurs, maisons de courtage de valeurs, courtiers, conseillers en placement, gestionnaires de fonds), les entrevues accordées aux médias et les conférences téléphoniques.

Exactitude des registres de la Société

À titre d'entreprise publique, nous devons tenir des registres et communiquer au public l'ensemble de nos renseignements financiers internes et externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada et exigés des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Vous êtes donc tenus d'assurer l'exactitude de tous les livres et registres dont la responsabilité vous est confiée et de vous conformer aux politiques et contrôles internes d'Element. Tous les renseignements de l'entreprise doivent

toujours être communiqués avec exactitude, qu'il s'agisse de renseignements à usage interne concernant le personnel, la sécurité ou d'autres registres, ou de renseignements que nous communiquons au public ou déposons auprès d'organismes gouvernementaux.

Communication des renseignements financiers et contrôles de divulgation

À titre d'entreprise publique, nous sommes tenus de déposer des rapports périodiques ou autres auprès des commissions de valeurs mobilières responsables et de communiquer certains renseignements au public. Les commissions de valeurs mobilières responsables nous obligent à maintenir des « contrôles et procédures de divulgation » efficaces, de manière à ce que les renseignements financiers et autres que financiers puissent être communiqués en temps opportun et avec exactitude à la direction générale et dans les documents que nous déposons. Nous nous attendons à ce que, dans le cadre de l'exécution de vos fonctions, vous souteniez l'efficacité de nos contrôles et procédures de divulgation.

Clients et partenaires commerciaux

Nous faisons tout en notre pouvoir pour donner entière satisfaction à nos clients – afin qu'ils souhaitent se prévaloir de nouveau de nos produits et services – et pour bâtir des alliances mutuellement avantageuses avec nos partenaires commerciaux.

Notre réputation à long terme et la viabilité de notre entreprise dépendent de notre engagement à maintenir la qualité supérieure des produits et services que nous offrons. Nous sommes engagés à offrir des produits qui remplissent les promesses communiquées dans notre documentation commerciale et qui correspondent à la description que nous en donnons à nos clients.

Notre politique est de bâtir des relations durables avec nos clients et nos partenaires commerciaux, grâce à la supériorité de la prestation et de l'exécution de nos services ainsi qu'à l'honnêteté de nos techniques de vente et de marketing. Nous nous conformerons aux lois et aux normes applicables en matière de publicité et de marketing, et ce, en nous engageant à observer des pratiques publicitaires qui sont véridiques, honnêtes, équitables et appuyées sur des faits. Notre politique nous interdit également de faire des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de nos concurrents. Notre politique nous interdit formellement d'offrir ou d'accepter des ristournes ou des cadeaux inappropriés, des pots-de-vin, des paiements illégaux ou autres qui pourraient engendrer des pratiques commerciales interdites par les lois anticorruption. Tous les

représentants d'Element doivent consulter la Politique de lutte contre la corruption d'Element pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme anticorruption d'Element et les responsabilités applicables des représentants d'Element.

Santé et sécurité

Chez Element, nous sommes engagés à fournir à nos membres de l'équipe et à autrui un environnement de travail sûr, sécuritaire et sain. Element se conforme à toutes les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail. Nous nous attendons à ce que chaque membre de l'équipe contribue à la promotion d'un environnement de travail positif pour tous. Nous nous attendons à ce que vous consultiez et appliquiez toutes les politiques d'Element en matière de comportement et de sécurité au travail. Vous devez signaler immédiatement à votre gestionnaire du personnel et à la directrice juridique et des initiatives de durabilité toute situation ou matière dangereuse, toute blessure et tout accident liés à notre entreprise ainsi que toute activité susceptible de compromettre la sécurité d'Element. Vous ne devez jamais travailler si vos facultés sont affaiblies par une substance quelconque et si cette situation risque de mettre en danger la sécurité d'autrui. Toute menace, tout acte physique violent ou toute intimidation sont strictement interdits.

Respect de nos membres d'équipe

Element offre à tous une égalité des chances en matière d'emploi, en fondant ses décisions d'embauche sur des motifs strictement professionnels comme le rendement, les compétences et talents individuels ainsi que d'autres facteurs liés aux activités de l'entreprise. Nous exigeons le respect de l'ensemble des lois nationales, provinciales et locales en matière d'emploi. En plus de satisfaire aux exigences des lois applicables dans chaque juridiction, Element interdit toute discrimination basée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, une incapacité, l'âge ou toute autre caractéristique protégée au sens des lois applicables.

Interdiction des comportements abusifs et de harcèlement

Element interdit tout comportement abusif et toute forme de harcèlement de la part de ses représentants, qu'il s'agisse d'avances sexuelles importunes, de commentaires reposant sur l'appartenance ethnique, la religion ou la race ou de tout autre commentaire ou comportement de nature non professionnelle ou personnelle susceptible de rendre une personne inconfortable dans le cadre de son emploi chez Element. Nous exigeons donc que vous signaliez toute forme de harcèlement ou d'inconduite dès qu'elle se produit.

Politique sur la protection des renseignements personnels

Element, ainsi que les entreprises et les particuliers qu'elle autorise, collecte et conserve, à des fins strictement commerciales, des renseignements personnels appartenant aux membres de l'équipe, aux fournisseurs, aux clients et aux partenaires commerciaux de l'entreprise. Nous sommes engagés à suivre des procédures conçues pour protéger ces renseignements, où qu'ils soient conservés ou traités, et à limiter de manière stricte leur accès. Ils ne peuvent être communiqués à des parties externes qu'en vertu des politiques d'Element et des exigences juridiques applicables. Les représentants d'Element ayant accès à vos renseignements personnels sont tenus de s'assurer que ceux-ci ne sont jamais communiqués en violation des politiques ou pratiques d'Element.

Politique de protection contre les représailles

Element interdit à tout représentant d'Element de mener des représailles ou de s'en prendre à quelqu'un qui, en toute bonne foi, aurait signalé un comportement suspect ou aidé à résoudre un problème de comportement. Toute personne trouvée coupable d'avoir exercé des représailles contre un représentant d'Element qui aurait signalé, en toute bonne foi, un écart de comportement ou participé à l'enquête menée à l'égard d'une telle préoccupation s'exposera à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la résiliation d'une relation commerciale. Ceux et celles qui considèrent avoir été victimes de telles représailles sont encouragés à le signaler le plus rapidement possible à l'une ou l'autre des personnes mentionnées dans la précédente section « Soulever des préoccupations ».

Politique de dénonciation

Element a adopté une Politique de dénonciation conçue pour permettre à l'entreprise de maintenir un milieu de travail dans lequel nous pouvons recevoir, conserver et aborder toute plainte relative à une question de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. La Politique de dénonciation établit la procédure confidentielle permettant aux représentants d'Element de communiquer anonymement des préoccupations relatives à des comportements frauduleux ou inappropriés, notamment des procédures de comptabilité ou d'audit qu'ils estiment discutables. Cette politique a été établie afin de permettre aux représentants d'Element de soulever de telles préoccupations de manière confidentielle sans crainte de discrimination, de représailles ou de harcèlement, et ce, anonymement ou non. La Politique sur la dénonciation s'applique à tous les représentants d'Element et est supervisée par le comité d'audit. La Politique de dénonciation est consultable sur le site Web d'Element.

Renonciations et modifications

Seul le conseil d'administration peut renoncer à l'application du présent Code ou en modifier l'une ou l'autre des dispositions. Une demande de renonciation doit être soumise par écrit à la directrice juridique et des initiatives de durabilité, qui transmettra la demande au Comité de la rémunération et du gouvernement d'entreprise, qui en fera l'analyse. Nous informerons promptement les investisseurs de toute modification importante au Code, ainsi que de toute renonciation importante accordée aux administrateurs ou aux dirigeants en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Communication, sensibilisation et formation

Le Code sera mis à la disposition de tous les représentants d'Element sur le site Web d'Element. La Société mettra en œuvre des programmes annuels de formation et de sensibilisation pour sensibiliser les membres de l'équipe à l'importance de se conformer au Code et former les membres de l'équipe à leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans le Code.

Plus de renseignements

Si vous avez des questions au sujet d'un aspect du présent Code, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de personnel, votre partenaire d'affaires des Ressources humaines ou la directrice juridique et des initiatives de durabilité.

Surveillance de la conformité et application de la loi

L'entreprise établira des contrôles internes pour assurer la conformité au Code et aux lois et règlements applicables.

Examen de la présente politique

Le code fera l'objet d'un examen périodique, au moins une fois par année, afin d'en assurer l'efficacité et la conformité aux lois et aux pratiques exemplaires applicables.

Nulle création de droits

Le présent Code constitue un énoncé des principes fondamentaux, des principales politiques et procédures régissant la conduite de nos affaires. Il ne vise aucunement à constituer ni ne constitue un contrat de travail, une garantie d'emploi ou une garantie d'avantages sociaux, et il ne crée aucun droit pour les membres de l'équipe, les

administrateurs, les clients, les vendeurs, les fournisseurs, les concurrents, les actionnaires, ou pour toute autre personne ou entité.